

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 28

Présents : 18

Représentés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 25/05/2020

Date d'affichage : 27/05/2020

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le **DEUX JUIN** à 18h00 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON, 1^{ER} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Élisabeth CAILLAT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Patricia BERENGUIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Élisabeth CAILLAT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'Instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

N° 2020/034

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2019 DU BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT » AU BUDGET PRINCIPAL

CM du 02/06/2020

N° 2020/034

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2019 DU BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT » AU BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le budget principal a versé en 2014 une subvention d'un montant de 1 415 000 € permettant l'équilibre du budget annexe « immeubles de rapport », puis des subventions d'équipement en 2015 (350 000 €) et 2016 (450 000 €) pour financer les travaux de construction du Pôle Emploi et de la Maison de santé,

Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les bâtiments,

Il est donc proposé au Conseil municipal le reversement de l'excédent du budget annexe « immeubles de rapport », constaté après affectation des résultats 2019 vers le budget principal de la Ville, soit la somme de 307 960,42 €.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10,

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe « immeubles de rapport » pour l'exercice 2019,

Considérant que ce budget annexe dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les bâtiments,

CM du 02/06/2020

N° 2020/034

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT 2019 DU BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT » AU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE que l'excédent du budget annexe « immeubles de rapport » de l'exercice 2019, constaté après affectation des résultats, soit une somme de 307 960,42 €, sera reversé au budget 2020 du budget principal de la Ville ;
- PRECISE que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :
 - Pour le budget annexe « immeubles de rapport » : en dépenses de fonctionnement, au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes » ;
 - Pour le budget principal : en recettes de fonctionnement, au compte 7551 « Excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 18 POUR - 4 CONTRE** (Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,



Marc Etienne LANSADÉ

